



Département de l'Eure  
Arrondissement d'Evreux  
Canton de Saint André de l'Eure

## Commune de Marcilly sur Eure

MAR\_cm\_140527  
Page 1/5  
Date : 27/05/2014

### *CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 27 mai 2014*

Le 27 mai deux mil quatorze à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mai 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

#### **Présents :**

*Mmes Desplat-Verwaerde, Ruel-Martin, Moreaux, Sergent, Gillot, Bonnet-Njamkepo et Cunique.  
Mrs Royoux, Dubois, Bourdonnay, Damaz, Verdier, Quintric, Dutailly, Coulon et Herreman.*

#### **Absents excusés :**

*Mme Sirieix donne pouvoir à Mr Herreman.  
Mr Challos.*

#### **2014.24 – SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

Le conseil municipal après avoir délibéré,  
DECIDE

d'accorder une subvention exceptionnelle pour un montant de 200 € au bénéfice de l'association des parents d'élèves (APME) pour les aider à financer leurs projets.

Vote :            Pour : 17  
                     Contre : 0  
                     Abstention(s) : 0

#### **2014.25 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EMMARCHEMENT DE L'EGLISE**

Afin de faciliter l'accès de l'église aux personnes à mobilité réduite en créant une rampe d'accès, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De demander une subvention à

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure,
- Monsieur le Député de l'Eure au titre des fonds de réserve du Parlement

Le montant total des travaux s'élève à 7 192,55 € HT (Devis présenté par l'entreprise EGASSE 27120 CAILLOUET-ORGEVILLE)

Vote :            Pour : 17  
                     Contre : 0  
                     Abstention(s) : 0

#### **2014.26 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Afin de sécuriser le cimetière en enlevant les tombes dangereuses et le réaménager, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De demander une subvention à

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure,
- Monsieur le Député de l'Eure au titre des fonds de réserve du Parlement

Le montant total des travaux s'élève à 20 578,60 € HT :

- 10 042,84 € HT (Devis présenté par l'entreprise BUISINE 27540 IVRY LA BATAILLE)
- 10 535,76 € HT (Devis présenté par l'entreprise BROQUET 27810 MARCILLY SUR EURE)
- 6 160 € HT (Devis présenté par l'entreprise EGASSE pour le monument aux morts)

Vote :            Pour : 16  
                     Contre : 0

Abstention(s) : 1

#### **2014.27 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2014**

Le maire procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- 1 Page 78, ligne 4 : Mr LERAT Aymeric, n°626, domicilié 30 rue de Dreux.
- 2 Page 89, ligne 8 : Mr MASSOT Jean-Pierre, n°709, domicilié 1 chemin des Prévenchères.
- 3 Page 43, ligne 6 : Mr FERRE Lucien, n°347, domicilié 21 rue d'Ezy.

Ces personnes seront avisées par courrier personnel.

#### **2014.28 – COMMISSION DES IMPÔTS**

Le Conseil Municipal propose une liste de 24 contribuables de la commune (voir en annexe) à la Direction des services fiscaux de l'Eure qui désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants à partir de cette liste pour constituer la commission communale des impôts directs sous la présidence du maire ou de l'adjoint délégué.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2014.29 – DECISION CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et que l'autre moitié est désignée par le maire par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit cinq membres élus et cinq membres désignés par le maire.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2014.30 – ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS. Il propose à l'assemblée d'élire cinq administrateurs parmi les conseillers :

Jean DUBOIS, Jérôme COULON, Céline GILLOT, Marthe MOREAUX, Valérie CUNIQUE.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2014.31 – FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE BUDGET 2014**

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la participation (exercice budgétaire 2014) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny la Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2013/2014 ainsi qu'il suit :

Ecole maternelle 2 X 1 270.30 = **2 540.59 €**

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**2014.32 – FRAIS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS  
BUDGET 2014**

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la participation (exercice budgétaire 2014) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2013/2014 ainsi qu'il suit :

Ecole maternelle 12 X 1 270.30 = 15 243.55 €  
Ecole élémentaire 18 X 572.96 = 10 313.28 €

**Soit un total de : 25 556.83 €**

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 7474.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**2014.33 – REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET BULLETIN D'INSCRIPTION**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le règlement de restauration scolaire et le bulletin d'adhésion modifiés, joints en annexe.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**2014.34 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS ET DE  
CHAMPIGNY LA FUTELAYE BUDGET 2014**

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2014/2015 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 5,38 €
- Le repas est facturé 2.85 € aux familles bénéficiaires.
- La différence est donc à la charge des communes extérieures  
**Soit 5,38 – 2,85 = 2,53 € (à compter de septembre 2014)**

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 7474.

(Pour mémoire, en 2013/2014, la participation s'élevait à 2,60€, la légère diminution résulte de l'augmentation du nombre des repas servis diminuant le coût des frais fixes...)

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

**2014.35 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION ET CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE ST ANDRE**

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion et construction du gymnase de Saint André de l'Eure pour une participation forfaitaire de 50 € par élève (5 élèves de Marcilly sont concernés).

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2014.36 – PROJET DE FONTAINE**

Le conseil municipal après avoir délibéré,  
DECIDE de rédiger le cahier des charges concernant la commande publique d'une fontaine, étape préalable et obligatoire à l'obtention de subventions en vue d'une réalisation éventuelle de cette fontaine.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2014.37 – CREATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI D'AVENIR**

Pour répondre aux besoins de personnel communal (départ à la retraite d'un agent technique, agrandissement des locaux municipaux), Monsieur le Maire propose de recourir au dispositif « Emploi d'avenir » susceptible de permettre une insertion durable d'un jeune dans la vie professionnelle.

Le conseil municipal après avoir délibéré,  
DECIDE d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place d'un tel contrat.

Vote : Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **2014.38 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE DES TILLEULS RENTREE 2014**

En Décembre 2013, le directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) validait par arrêté les horaires votés par le Conseil d'Ecole (parents – enseignants – municipalité – personnel communal attaché aux écoles).

Réuni en session extraordinaire le 27 mai 2014, le Conseil d'école confirme l'organisation prévue :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :  
Accueil périscolaire de 7h à 8h45  
Classe de 8h45 à 12h15  
Pause méridienne de 12h15 à 13h45  
Classe de 13h45 à 15h30  
Temps Périscolaire de 15h30 à 16h30  
Accueil périscolaire de 16h30 à 19h

Mercredi  
Accueil périscolaire de 7h à 9h  
Classe de 9h à 12h

La communauté de communes, compétente, gère le périscolaire et assure la gratuité pour le temps périscolaire de 15h30 à 16h30.

Vote : Pour : 1  
Contre : 4  
Abstention(s) : 12

Compte tenu du caractère infructueux de ce vote (12 abstentions sur 17 votants), l'assemblée communale  
DECIDE  
de se réunir à nouveau avant le 6 juin 2014.

## 2014.39 – INDEMNISATION SUITE A CAMBRIOLAGE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

- 2 124.00 € en règlement du sinistre du 13/03/2014 référencé 14 284200 170 B (Cambriolage maison médicale).

Vote :            Pour : 17  
                     Contre : 0  
                     Abstention(s) : 0

## DIVERS

- Un nouveau médecin est susceptible de s'installer dans notre commune mais il faut trouver un logement et un local pour exercer.
- Passage en revue de la situation budgétaire au 26/05/2014.
- Nous avons reçu 4 enveloppes pour l'appel d'offres pour la mise en sécurité de la route de Lignerolles.

La séance est levée à 21h45.